

## COMPTE-RENDU

---

### EMARGEMENT

#### Administrateurs présents

Nicole MOISY  
Catherine EVILLARD  
Yves LE VRAUX  
Eric POEHR  
Marc PINÇON  
Dominique CRAMET  
Geneviève BRETON

Nicole BLOUIN  
Annie DELAUNAY  
Dominique-Anne REYNAUD  
Danielle LEGUAY  
Marie-Madeleine MENARD  
LERAY Françoise

#### Administrateurs absents excusés

Yann MOTTAIS  
Alexandra OUVRARD

Francine GITTON  
Gilbert THOMAS

#### Pouvoirs

Alexandra OUVRARD à Catherine EVILLARD  
Francine GITTON à Nicole MOISY

### ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu séance du 04.01.2024

#### I/ Domiciliation

Fonctionnement du service : règlement intérieur  
Point d'étape et actualités

#### II/ Résidence autonomie

Présentation du nouveau Directeur  
Logements temporaires : contrat de location

#### III/ Finances

Investissements : autorisation de crédits avant le vote des budgets  
Acceptation d'un don

#### IV/ Logements communaux

Contrat de bail : actualisation des documents  
Point d'étape et actualités

#### V/ France services

Point d'étape et actualités

#### Questions diverses

## APPROBATION COMPTE-RENDU DU 04.01.2024

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la séance 4 janvier 2024 ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



### 01 REGLEMENT INTERIEUR

• Annexe > projet de règlement intérieur •

**Rapporteur : Catherine EVILLARD**

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour accéder aux prestations sociales et recevoir leur courrier.

Elle fait partie des missions obligatoires du CCAS, encadrées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Pour y prétendre, les demandeurs doivent remplir quatre conditions cumulatives :

- Être majeur (ou mineur émancipé par jugement) ;
- Être sans domicile stable ;
- Présenter un lien avec la commune ;
- En faire la demande.

La procédure de domiciliation est prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise, notamment, qu'un entretien est obligatoire avant que la décision d'acceptation ou de refus soit notifiée.

Avec le souci d'améliorer en continu les services, il est proposé aux administrateurs de statuer quant à la mise en place d'un règlement intérieur relatif à la domiciliation.

Ce document présente plusieurs avantages et notamment :

- Permettre un cadrage de l'action par la définition de ses contours ;
- Clarifier le dispositif auprès des usagers domiciliés ou en devenir ;
- Apporter un appui aux travailleurs sociaux dans l'étude des demandes.

A noter que, pour l'année 2023, 41 personnes sont domiciliées au CCAS de Gennes-Val-de-Loire. Ce chiffre est en constante évolution puisque le CCAS comptait 13 domiciliés en 2020, 30 en 2021 et 37 en 2022.

Vu les articles L 264-1 à L 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles D 264-1 à D 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R 264-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Considérant l'intérêt de mettre en place un règlement de fonctionnement relatif à la domiciliation ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :**

- ⇒ Approuve le règlement de fonctionnement proposé en annexe ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## RESIDENCE AUTONOMIE

### 02 RENCONTRE

avec le Directeur de la Résidence autonomie Les Fontaines

Rapporteur : Catherine EVILLARD

A l'occasion de sa prise de poste le 15 janvier 2024, Frédéric DESOBRY, Directeur de la Résidence autonomie se présente aux membres du Conseil d'Administration.

### 03. LOGEMENTS TEMPORAIRES

• [Annexe > contrat de location](#) •

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Lors du débat d'orientation budgétaire en 2023, les administrateurs avaient acté la transformation de 2 logements permanents en logements temporaires.

L'objectif est double, il s'agit « *de répondre à de nouvelles attentes des potentiels résidents et familles. Ainsi, des personnes qui hésitent pourront venir tester nos services, ou bien des personnes en convalescence pourront bénéficier d'un cadre sécurisant et adapté avant de retrouver leur domicile* »  
-Extrait du rapport d'orientation budgétaire 2023-

Les logements sont aujourd'hui prêts à accueillir les premiers usagers ; dans ce sens, il est proposé au Conseil d'Administration de statuer quant au projet de contrat de location présenté en annexe.

Considérant l'intérêt de cette action et l'impérieuse nécessité de formaliser un contrat de séjour à durée déterminée dans le cadre de l'hébergement temporaire ;

### Le Conseil d'administration :

- ⇒ Adopte le contrat de location des logements temporaires à la Résidence autonomie les Fontaines ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



## 04. INVESTISSEMENTS

### Autorisation de crédit avant le vote du budget

Rapporteur : Nicole MOISY

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

A l'exception de crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget n-1.

Il s'agit donc des dépenses inscrites au Budget Prévisionnel (BP) mais aussi celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

A titre d'exemple, pour le budget principal du CCAS il s'agit d'autoriser la dépense de 25% de 2 956,00€ soit 739,00€.

Les dépenses concernées pour le budget principal du CCAS sont liées à la Banque alimentaire, pour permettre, notamment, l'achat de chariots permettant le déchargement du camion lors des livraisons. La dépense concerne le chapitre 20 « immobilisation incorporelles » et l'article 2184 « mobilier ».

## **DELIBERATION** n°03\_01bis/2024

---

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :**

- ⇒ Donne l'autorisation à Madame la Présidente, avant le vote du Budget Primitif 2024, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite prévue par la loi ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **05. ACCEPTATION D'UN DON**

**Rapporteur : Nicole MOISY**

Au mois de janvier, le CCAS a reçu un don du Club de la Gaieté, l'association créée en 1977 a été dissoute et souhaite faire don de 100,00€ au CCAS pour soutenir ses actions sur le territoire.

Si l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que la Présidente du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, un don, le même article précise également que seule une délibération du Conseil d'administration rend l'acceptation définitive.

## **DELIBERATION** n°04\_01bis/2024

---

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'autoriser les dépenses d'investissements citées ci-dessus avant le vote du budget ;

Vu l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :**

- ⇒ Accepte le don de l'association Le Club de la Gaieté, d'une valeur de 100,00 € (cent euros) ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

# IV. LOGEMENTS COMMUNAUX

## 06. CONTRAT DE BAIL

• Annexe > projet de contrat de bail •

Rapporteur : Catherine EVILLARD

La commune de Gennes-Val-de-Loire dispose d'un parc de logements communaux, pour certains également conventionnés « logements sociaux ».

Les travailleurs sociaux du CCAS et de France Services assurent le suivi de ce service qui était, auparavant géré par les secrétariats des mairies déléguées.

Le contrat de bail a été actualisé grâce au soutien précieux de l'ADIL 49 et en tenant compte de la réglementation en vigueur afin de proposer un outil adapté, pérenne et solide juridiquement.

Poursuivant le mouvement d'harmonisation des pratiques, il est proposé au Conseil d'Administration d'émettre un avis quant au projet de contrat de bail avant sa présentation, pour délibération, au Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable en vu d'un vote au Conseil Municipal.

# V. FRANCE SERVICES

## 07. POINT D'ETAPE ET ACTUALITE

Rapporteur : Catherine EVILLARD

L'ouverture de France Services le 16 octobre dernier dans les locaux dédiés apporte, sans conteste, un nouveau service sur le territoire et répond aux attentes des usagers, comme l'illustre ce premier bilan d'étape (16 octobre 2023 au 16 janvier 2024).



**558** accueils ont été réalisés, soit environ 10 par jour

**296** usagers différents ont été accueillis

**176** rendez-vous partenaires ont été honorés

**149** accompagnements individuels ont été mis en place

### Typologie des publics :

62 ans et + sont les publics majoritairement accueillis,  
viennent ensuite les 45-62 ans puis les 27-45 ans

53% sont des hommes 46% des femmes

## Typologies des thématiques

Pour France Services :

Retraite, CNI ou passeport, permis de conduire, immatriculation, carte vitale

Pour l'ensemble de la structure :

Logement, énergie, mobilité / Social, solidarité, retraite / Alimentaire / Services publics régaliens / Emploi, insertion

Au niveau local, le premier partenaire du nouveau service est la Maison Départementale des Solidarités. Au niveau national, il s'agit de l'ANTS.



L'année 2024 reste structurante pour France Services, elle sera d'ailleurs marquée par :

- L'inauguration le 02 février prochain ;
- La finalisation de l'installation des services ;
- La mise en route de l'espace multimédia, ouvrant de nouvelles perspectives ;
- L'implantation de ce nouvel équipement, véritable pépinière au service des solidarités, dans le paysage local.

## QUESTIONS DIVERSES

> Nicole MOISY, Présidente du CCAS de Gennes-Val-de-Loire, informe que l'Agence Postale Communale ouvrira deux après-midis supplémentaires à la Mairie Centrale des Rosiers-sur-Loire. Son ouverture à la mairie déléguée de Gennes est envisagée après l'inauguration de France services qui s'est tenue le vendredi 2 février 2024.

> Nicole MOISY informe qu'en 2024 se tiendra le repas des aînés réparti de la manière suivante :

- Le 27 octobre 2024 à St Martin-de-la-Place en commune avec Les Rosiers-sur-Loire
- Le 17 novembre 2024, regroupant les communes déléguées de Gennes et Chênehutte.
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à Grézillé, regroupant les communes déléguées de St Georges-des-sept-voies et le Thoureil

A noter qu'une alternance est prévue chaque année entre les communes déléguées accueillant le repas des aînés.

Séance levée à 15h32